



**ARRETE N° C2026\_033**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement route**  
**des Soixante**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des réparations de chaussée sur la route des Soixante.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, sauf riverains, sur la route des Soixante, à partir du 16 mars 2026 et ce, pendant une durée maximum de 12 jours.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur la route des Soixante, aux droits du chantier.

**Article 3** : La route des Soixante sera rouverte à la circulation, tous les jours, en fin de journée.

**Article 4** : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

**Article 5** : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société STRADANOVA.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 12/03/2026

**Vitor VALENTE**

Maire

